

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES  
FINANCES  
-----a a D G D D I a a -----  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
-----a a D G D D I a a -----  
DIRECTION REGIONAL ATLANTIQUE-  
LITTORAL  
-----a a D G D D I a a -----  
RECETTE COTONOU-PORT  
.....  
RECETTE VEHICULE AUTOMOBILE  
-----a a D G D D I a a -----

**NOTE CIRCULAIRE**

*A TOUS*

**COMMISSIONNAIRES EN DOUANE AGREES**

**COTONOU**

Départ N° 0009 /DGD/DRAL/R3

**OBJET** : Communication de nom.

**REFERENCE** : Décret n°2023-420 du 26 Juillet 2023 portant condition d'agrément des personnes habilitées à déclarer les marchandises en détail ou à exercer la profession de commissionnaire en douane.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 5 du décret cité en référence, il est porté à la connaissance des Commissionnaires Agréés en Douane (**CAD**) qu'ils devront communiquer avant le **31 octobre 2023** à l'administration, les titres et identités des personnes habilitées à opérer en leurs noms.

Toute opération avec l'administration sera dorénavant subordonnée à la présentation d'un badge portant les informations ci-après :

1-Nom et Prénoms ;

2-Titre ;

3-N°CNSS.

En conséquence, pour compter du **02 novembre 2023**, les fonctionnaires de la Recette des Douanes Cotonou-Port et de la Recette des Douanes des Véhicules Automobiles sont instruits à l'effet de mettre en application la présente prescription.

Nous comptons sur votre habituelle coopération pour la réussite des réformes visant la modernisation de l'administration des douanes et l'incitation à la professionnalisation des différents corps de métier.

### LES RECEVEURS



**Issa IDRISOU**



**Claude AGBO**

**COPIE :**

- DGD « A T C R »  
- DRAL

- ACAD  
- UCDTAB  
- SYNACODA  
- UCDDA-BENIN  
- BC  
- WEBB FONTAINE « Pour dispositions à prendre »  
- ACAM  
- FEBECAD